



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 17 octobre 2014

## Communiqué de presse

### **Report de la date limite de paiement de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation à Case Pilote**

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique informe qu'en raison de l'adoption différée du budget de la commune de CASE PILOTE, **la date limite de paiement** pour les redevables non mensualisés de la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) et de la taxe d'habitation **est fixée au 15 février 2015.**

Les contribuables mensualisés au titre de l'année 2014 obtiendront dans un premier temps un remboursement en fin d'année et ils devront, dans un second temps, s'acquitter des impôts concernés à la nouvelle date limite fixée.

Passé ce délai, une majoration de 10% sera appliquée.

Par ailleurs, ce retard aura une incidence sur la prise en compte des échéances de mensualisation au titre de l'année 2015.

Pour toute question ou réclamation sur le calcul ou le paiement des taxes, le contribuable peut s'adresser au Centre des Finances Publiques mentionné sur l'avis d'imposition. En cas de réclamation, le contribuable doit joindre une copie de son avis d'imposition et fournir tous les justificatifs nécessaires.

► Des renseignements de la taxe foncière et de la taxe d'habitation peuvent également être obtenus en consultant le site [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr).